

38 - FISAC - Versement d'une subvention à l'Association Commerce et Artisanat des Chaprais

M. l'Adjoint MORTON, Rapporteur : La décision ministérielle du 24 novembre 2014 a validé le plan d'actions déposé le 29 juin 2012. Celui-ci prévoyait un programme d'animations sur le tracé du tramway.

A ce titre, l'Association Commerce et Artisanat des Chaprais a organisé une animation en décembre 2012 de mise en valeur du quartier tout en mettant en scène le tramway, préfigurant ainsi le nouveau visage du quartier après travaux.

Le plan de financement de ces animations prévoyait un budget global de 9 000 € TTC, avec une répartition de 30 % pour l'Association, 30 % pour la Ville de Besançon, et 30 % pour le FISAC.

Le taux finalement retenu par le Ministère du Commerce et de l'Artisanat pour les animations commerciales a porté à 20,98 % la part du FISAC, sur un budget éligible de 6 900 € HT.

La subvention FISAC attendue était de 2 300 € en HT, or celle-ci était de 1 400 € au lieu des 3 000 € prévisionnels, tenant compte de la TVA supportée par l'Association.

L'écart est donc de 1 600 € supporté par l'Association en sus de son financement en propre de l'animation.

Par ailleurs, et pour soutenir les associations de commerçants et artisans dans leur mission d'animation du tissu commercial et artisanal pendant les travaux du tramway, la Ville de Besançon avait par la suite pris en charge la part du FISAC attendue pour les autres animations organisées sur le tracé du tramway.

Par souci d'équité, il est demandé de compenser la part du FISAC revue à la baisse par l'Etat et d'attribuer une subvention complémentaire de 1 600 € à l'Association Commerce et Artisanat des Chaprais.

En cas d'accord, la dépense correspondante sera imputée sur la ligne 65.91/6574 CS 10011.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1 600 € à l'Association Commerce et Artisanat des Chaprais.

«M. LE MAIRE : Est-ce que cette subvention pose des problèmes ou pas ? Non ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 9 novembre 2015.